



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV22 - 18 JUIN 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015152-0003 - délégation de signature

2015131-0001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

2015131-0002 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015152-0003

Signé le lundi 01 juin 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU

DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés

SIE Paris 9^{ème} Est

9 rue d'Uzès

75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Pascal NGUYEN, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Yvan FROGET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIE Paris 9^{ème} Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
APPATORE Myrva	Contrôleuse des finances publiques
AUNAY Raphaële	Contrôleuse des finances publiques
BOEHLI Rachel	Contrôleuse des finances publiques
CHIQUET Pascal	Contrôleur des finances publiques
COUET Thierry	Contrôleuse des finances publiques
GLEYO Gilles	Contrôleur des finances publiques
LE GUILLOU Maryvonne	Contrôleuse des finances publiques
LOEUL Corinne	Contrôleuse des finances publiques
MEYER Eric	Contrôleur des finances publiques
POUSSE Carine	Contrôleuse des finances publiques
PLUMAUGAT Laurence	Contrôleuse des finances publiques
ROUSSEL Céline	Contrôleuse des finances publiques
THEPAUT Marie-Claude	Contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
BAUCHER Fatma	Agente des finances publiques
MAHI Zohra	Agente des finances publiques
LAMAZIERE Pascale	Agente des finances publiques
PASQUES Olivier	Agent des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
AUNAY Raphaële	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PLUMAUGAT Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
MAHI Zohra	Agente des finances publiques	2 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
DE GRANDPRE Françoise	Inspectrice des finances publiques
MAUVAIS Françoise	Inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1^{er} Juin 2015

Le chef de service comptable responsable du SIE Paris 9^{ème} Est

Pascal NGUYEN





PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015131-0001

Signé le lundi 11 mai 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 17^{ème} PLAINE MONCEAU
32, rue de Saint-Petersbourg
75384 Paris Cedex 08

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ème} Plaine Monceau :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELPLANQUE Clémence, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ème} Plaine Monceau, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. AUJARDIAS René	Mme MOTHES Nadège	M. POUDEIROUX Alain
Mme COULIBEUUF Sandrine	Mme MOUNISSAMY Sandrine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BUSSON Sébastien	Mme JACOBY KOALY Carole	M. POCHERON Aurélien
M. HAMDJ Rida	M. MANZATI Massimigliano	M. SALIM Karim

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme RIHOUAY-N'GOTH Aurélie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

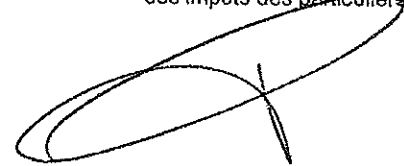
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CANIQUITTE Célia	Mme ROUILLE Sandrine
----------------------	----------------------

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 Mai 2015
La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,



Françoise GAILLARD



PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015131-0002

Signé le lundi 11 mai 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 17^{ème} Les Ternes
8A boulevard de Reims 75017 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes,
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fred JEAN, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SOULIE Patrick	TEMPLET Lionel	SALEM Solange
----------------	----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLOTEAU Valérie	NENOT Nathalie	KINDTS Wilfried
FREREJACQUE Isabelle	NGUYEN Hung-Hien	GRIESMANN Florence
DUHAMEL Mathilde	HORWAT Rémi	BELKADI Lamia
FERRO Céline	BACHETTI Christelle	GAKUBA Muhoza
SABEAU Sébastien		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	10 000 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	10 000 €
SALEM Solange	Inspectrice	10 000 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	8 000 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	8 000 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	8 000 €
FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	8 000 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	8 000 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	8 000 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleuse	8 000 €
HORWAT Rémi	Contrôleur	8 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	8 000 €
FERRO Céline	Contrôleuse	8 000 €
SABEAU Sébastien	Contrôleur	8 000 €
GAKUBA Muhoza	Contrôleur	8 000 €
BACHETTI Christelle	Contrôleuse	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

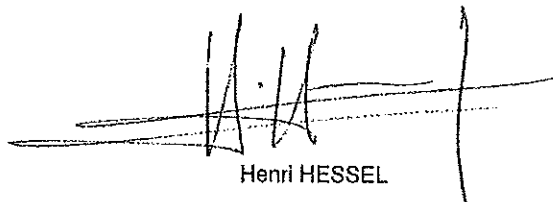
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
SALEM Solange	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
GUILLOTEAU Valérie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NENOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
KINDTS Wilfried	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NGUYEN Hung-Hien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GRIESMANN Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
DUHAMEL Mathilde	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
HORWAT Rémi	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
FERRO Céline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SABEAU Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GAKUBA Muhoza	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BACHETTI Christelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 11 Mai 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} LES TERNES



Henri HESSEL